



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
✍ Jessica MORINEAU
☎ 02.55.58.49.54
jessica.morineau@loire-atlantique.gouv.fr
N° 2020/ICPE/061

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 10 avril 2015 pour une période de cinq ans, à la SARL **ERIATHYS ENVIRONNEMENT** concernant son activité de négoce et courtage de déchets ;

VU la déclaration en date du 24 février 2020 de la SARL **ERIATHYS ENVIRONNEMENT** ;

DONNE RECEPISSE

À la SARL **ERIATHYS ENVIRONNEMENT**

dont le siège social est situé **3 impasse du Clos Neuf – ZA Les Berthaudières– 44680 SAINTE PAZANNE**

de sa déclaration du 24 février 2020 relative à son activité de négoce de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Le récépissé de déclaration délivré le 10 avril 2015, n°2015/ICPE/087, est abrogé.

Nantes, le - 5 MARS 2020

LE PRÉFET

Pour le préfet, le directeur de la coordination,
des politiques publiques et de l'appui territorial


Jean-Philippe AUBRY